

STATUTS

1. NOM ET SIEGE

Sous le nom de «Fête de la Musique - Biel/Bienne» est constituée, au sens des articles 60 et suivants du Code civil, une association à but non lucratif, dont le siège est à Bienne.

2. BUT

L'association a pour but d'organiser et de coordonner à Bienne la «Fête de la Musique». L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

3. RESSOURCES

En vue d'atteindre ses objectifs, l'association finance ses activités par des cotisations de ses membres, des fonds publics et les bénéfices de ses manifestations. Elle peut aussi accepter des dons et du sponsoring de tout genre à cet effet.

4. ADMISSION D'UN MEMBRE

Peut être admise en qualité de membre actif, toute personne physique de plus de 16 ans ou morale, qui s'engage à soutenir activement les buts de l'association et à verser une cotisation annuelle de CHF 50.- au maximum pour les membres individuels et de CHF 100.- au maximum pour les associations, institutions et personnes morales. L'assemblée générale décide du montant de la cotisation des membres actifs et passifs. Le comité décide de l'admission des membres actifs.

5. DEMISSION ET EXCLUSION

Les membres peuvent démissionner en tout temps. La démission doit être adressée au(à la) président(e) par lettre. Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'avoir social. Les cotisations sont dues pour l'année en cours. Le comité peut prononcer en tout temps l'exclusion d'un membre dont le comportement est susceptible de nuire à l'association ou contraire à ses intérêts.

6. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont:

- *l'assemblée générale;*
- *le comité;*
- *les vérificateurs des comptes.*

7. L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an; d'autres assemblées peuvent être convoquées selon les besoins par le comité. Une assemblée générale extraordinaire peut être exigée si un cinquième au moins du nombre des membres actifs le demande.

L'assemblée générale doit être annoncée, au moins 20 jours à l'avance, par convocation écrite adressée aux membres, avec l'indication des objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes:

- *élection du comité et des vérificateurs des comptes;*
- *acceptation des comptes de l'exercice et du rapport des vérificateurs des comptes;*
- *décisions relatives au budget annuel et fixation de la cotisation des membres pour le prochain exercice annuel;*
- *acceptation du programme d'activités proposé par le comité;*
- *fixation des prestations personnelles que devront fournir les membres.*

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple de tous les membres présents.

L'assemblée générale est dirigée par un membre du comité. Le comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique notamment quelles sont les décisions prises.

8. LE COMITE

Le comité dirige les affaires courantes de l'association et la représente à l'égard des tiers. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport relatif à son activité, les comptes annuels, un projet de budget ainsi que le programme d'activités prévu pour la prochaine année.

Le comité est composé au moins de:

- *Trois membres, dont un(e) personne fixée comme trésorier(ère)*

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un an.

9. LES VERIFICATEURS DE COMPTES

L'assemblée générale élit pour la durée d'un exercice deux vérificateurs des comptes qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'association. Ils sont chargés d'examiner les comptes annuels.

10. SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

11. RESPONSABILITE

La responsabilité financière de l'association est limitée à sa fortune propre. Toute responsabilité personnelle du comité ou de ses membres est exclue.

12. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les voix des trois-quarts des membres présents. La décision n'est valable que si les propositions de modification ont été publiées dans la convocation à l'assemblée.

13. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association pourra être votée lors d'une assemblée générale extraordinaire avec ce seul point à l'ordre du jour. Elle ne pourra être prononcée que si elle est acceptée par les trois-quarts des membres représentés. Les membres absents de l'assemblée extraordinaire peuvent voter par courrier la dissolution de l'association.

Si, lors de la liquidation de la fortune de l'association, il subsiste un solde actif, celui-ci sera transféré en propriété à une association poursuivant les mêmes buts.

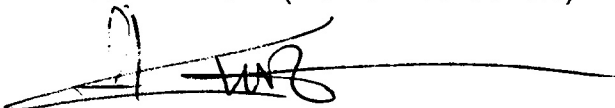
14. ENTREE EN VIGUEUR

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 18 mars 2024 et sont entrés en vigueur avec effet immédiat.

Bienne, le 18 mars 2024

Deux membres du comité

Samuel Kunz (Membre du Comité)



Daniel Schneider (Cassier)

